



CH LAVAUR



Le 24/04/12

DOSSIER SPECIAL CATEGORIE C OUVRIERS, SOIGNANTS, ADMINISTRATIFS : LES SACRIFIES DE LA FONCTION PUBLIQUE

Face aux attaques sans précédent envers les hôpitaux publics, une forte nécessité d'action émerge pour notre catégorie au CH Lavour comme dans tous les établissements.

Ces attaques ont des conséquences dramatiques sur les salaires, les conditions de travail, le droit à la retraite, l'emploi, la formation, les déroulements de carrière...

La majorité des établissements se retrouve face à des contrats de retour à l'équilibre. C'est le cas à Lavour, nous en avons subi un et notre situation est plus que fragile. La seule variable d'ajustement pour les directions reste le personnel. Inacceptable !

Tous les secteurs dans lesquels exercent des professionnels de la catégorie C sont touchés.

Partout en France la politique d'externalisation des services techniques s'amplifie, ce qui conduit à de nombreuses suppressions de postes d'ouvriers (cuisine, blanchisserie, logistique, jardin, entretien...).

Les ASH des services de Psychiatrie à castres (l'UPC) font partie du privé et que va devenir notre blanchisserie.

Une pression accrue s'exerce aussi sur les administratifs et les soignants avec des techniques de management calquées sur les entreprises privées.

Les salariés du CH Lavour sont de plus en plus précaires, pratiquement 25% des effectifs ne sont pas titulaires (CCD, CDI, stagiaires). C'est également à une smicardisation du CH Lavour à laquelle nous assistons.

La demande de productivité (augmentation de 12% de l'activité) et de polyvalence s'accroît alors que les conditions de travail se dégradent et que les effectifs ne sont pas toujours au RDV.

Il y a urgence à se réunir, à échanger dans nos établissements pour débattre et pour faire des propositions d'actions dans l'objectif d'une mobilisation massive des personnels de la catégorie C.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ce dossier.

La CGT du CH Lavour se tient à votre disposition pour toutes demandes complémentaires.

A.S.H.Q. dans la Fonction Publique



C.H. LAVAUR

Un vrai bonheur !

Catégorie

Depuis le décret du 3/8/07, issu du protocole de 2006, censé améliorer le « Reclassement de la Catégorie C » (non signé par la CGT) la situation des ASH s'est encore détériorée.

La CGT n'a pas signé les accords et protocoles qui nous ont mis dans cette galère,

SMIC CGT = 1700 €

ASHQ => SMIC moins 2 centimes => fonctionnaire privilégié !

SMIC mensuel brut 1.398,37 €

Recrutement :

Carrière :

Après 1 an de carrière + 4.63 € (Youpi !)
2 ans de plus + 4.63 € (Houlà !)
et encore 2 ans de plus + 4.63 € (Yes !)

Echelle 3 :

| Echelon | Indice 2011 | Salaire Brut 2011 | Indice 2012 | Salaire brut 2012 | Temps Moyen |
|---------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|
| 1 | 295 | 1 365.94 € | 302 | 1398.35 € | 1 an |
| 2 | 296 | 1 370.57 € | 303 | 1 402.98 € | 2 ans |
| 3 | 297 | 1 375.20 € | 304 | 1 407.61 € | 2 ans |
| 4 | 298 | 1 379.83 € | 305 | 1 412.24 € | 3 ans |
| 5 | 300 | 1 389.09 € | 306 | 1 416.87 € | 3 ans |
| 6 | 305 | 1 412.24 € | 307 | 1 421.50 € | 3 ans |
| 7 | 312 | 1 444.65 € | 312 | 1 444.65 € | 4 ans |
| 8 | 319 | 1 477.06 € | 319 | 1 477.06 € | 4 ans |
| 9 | 326 | 1 509.48 € | 326 | 1 509.48 € | 4 ans |
| 10 | 338 | 1 565.04 € | 338 | 1 565.04 € | 4 ans |
| 11 | 355 | 1 643.75 € | 355 | 1 643.75 € | |

correspond à

Une carrière de « privilégié » !
Echelon 1 à échelon 5 =
11 ans de carrière = **SMIC + 18,52 €**

Question subsidiaire :

Combien de temps met Mme Bettencourt (sans travailler) pour gagner 18.52 € ?
Réponse : 1,41 seconde (34 million/mois => 13.11€/seconde)

Une espérance de vie raccourcie :

- ◆ Espérance de vie des femmes françaises : 84 ans
- ◆ Espérance de vie d'une hospitalière (AS, IDE, ASH, OP etc) : 78 ans (données CNRACL 2010).

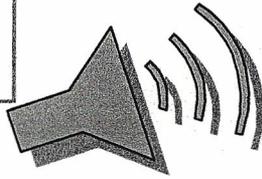
Handicapé à la retraite ?

- ◆ Invalidité supérieure à 10% => 1 AS sur 10
- ◆ Taux inférieur à 10% => 1 AS sur 3 avant l'âge légal de départ à la retraite (55 ans).

Une action nationale de toute la catégorie C sera organisée par la CGT



Une force à vos côtés



L'urgence de reconnaître notre qualification



Certains grades de la catégorie C, notamment les ASH, peuvent faire l'objet d'un recrutement sans concours (recrutement direct sur certains corps peu ou pas qualifiés). La Fonction Publique a longtemps joué un véritable rôle d'intégration sociale d'agents peu qualifiés.

Dans la Fonction publique hospitalière, par le passé, nombre d'ASH ont ainsi été recruté-es.

Aujourd'hui, ce n'est plus le cas. De plus en plus souvent, les établissements de la Fonction publique hospitalière exigent que les postulant-e-s aux postes d'ASH aient, à minima, un BEP bio-nettoyage ou sanitaire et social, voire un bac professionnel bio-service.

Pourtant, malgré cette exigence, la non-reconnaissance des BEP bio-nettoyage et sanitaire et social et des bacs professionnels perdure. Ces agents, en très grande majorité des femmes, intègrent l'échelle 3, réservée aux personnes non diplômées ! Les ASH, ainsi recruté-e-s en échelle 3 de la catégorie C, n'ont aucune perspective de carrière et un diplôme qui ne « compte pas ».

Est-ce parce que les emplois de la filière « entretien » dans les services de soins, sont, en majorité, occupés par des femmes ?

En revanche, dans la filière technique, un agent qui possède un CAP ou un BEP électricien, plombier, etc, est recruté en échelle 4.

Les CAP et les BEP n'ont-ils pas la même valeur ?

Comment expliquer que pour les postes occupés en majorité par des femmes, le diplôme n'est pas reconnu de la même façon que pour les postes occupés en majorité par des hommes ? Cette situation nous rend perplexes et indigné-e-s.

Pour la CGT, tous les diplômes de niveau 5 doivent être intégrés dans l'échelle 4 de rémunération de la catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière.

Reconnaître les ASH constitue une urgence de l'application de l'égalité professionnelle.

Au moment où le gouvernement annonce que l'égalité professionnelle dans la Fonction publique est une priorité, celui-ci doit permettre immédiatement aux ASH d'être reclassé-e-s en échelle 4, avec possibilité de déroulement de carrière, reconnaissance salariale de leur travail qualifié, reconnaissance de leurs diplômes.

Les ASH demeurent les seul-e-s agents de la Fonction publique à être bloqué-e-s en échelle 3 toute leur carrière, avec toutes les conséquences induites sur les salaires et le montant des retraites ! Les premiers échelons sont en dessous du SMIC.

Par conséquent, pour être dans la légalité avec l'augmentation du SMIC au 1er décembre 2011, le gouvernement a été obligé de faire un rattrapage pour les 5 premiers échelons. Les conséquences ont été une compression et un tassement de la grille indiciaire.

Au bout de 30 ans, une ASHQ se retrouve au dernier échelon, avec 245, 40€ de plus que le SMIC, et ce jusqu'à sa retraite !

Pour la CGT, les ASH de la filière soins exercent un métier qualifié exigeant des connaissances et des diplômes spécifiques qui doivent être reconnus.

Pour la CGT, les ASH ont une fonction d'accueil, d'entretien des locaux et hôtelière. Elles/ils participent aux tâches permettant d'assurer le confort des malades. **Cette fonction, indispensable dans nos établissements, doit être maintenue dans la filière soins.**

La proposition d'intégrer les ASH sur la filière technique, afin de dérouler en échelles 4-5-6, peut laisser penser que la qualification des ASH de la filière soins n'existe pas !

Dans tous les cas, intégrer la filière ouvrière pour les ASH n'est pas la solution, les conséquences seraient :

- ◆ La non-reconnaissance de la pénibilité, avec les horaires postés ou décalés, le travail les weekends, etc, qui entrainerait la perte de la catégorie active (5 ans de plus pour ouvrir ses droits de départ en retraite et l'annulation de la majoration de durée d'assurance),
- ◆ L'externalisation de l'activité de nettoyage qui ne va pas dans le sens de la qualité des soins. L'ASH, au contact des patients, a une place importante dans les services de soins.

La CGT exige :

- ◆ Le maintien de la possibilité pour les ASH d'être recruté-e-s sans concours avec passage en échelle 4 dès le 3ème mois de présence,
- ◆ que les ASH recruté-e-s avec des CAP ou BEP sanitaire et social ou bio-nettoyage soient immédiatement placé-e-s dans l'échelle 4 de rémunération, avec déroulement de carrière en échelle 5 et 6,
- ◆ le maintien des ASH dans les services de soins,
- ◆ le maintien en catégorie active avec reconnaissance de la pénibilité pour les ASH,
- ◆ un début de carrière pour les agents recruté-e-s en échelle 3 à 1,2 fois le SMIC et une fin de carrière à 2,4 fois le SMIC.

Ne lâchons rien,

**partout, mobilisons-nous, dans des Assemblées Générales, dans les établissements,
dans la rue pour l'aboutissement de nos revendications
QUI SONT JUSTES ET LEGITIMES**

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

**Permanence le mardi de 9 à 16heures. Tél. : 30 38
Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr**

**Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet :
www.cgt-chlavour.fr**

Aide-Soignant-e dans la Fonction Publique



Un vrai bonheur !

Catégorie

C.H. LAVAU

Depuis le décret du 3/8/07, issu du protocole de 2006 censé améliorer le « Reclassement de la Catégorie C » (non signé par la CGT), la situation des AS s'est encore détériorée.

la CGT n'a pas signé
les accords et protocoles
qui nous ont mis dans cette galère

SMIC CGT
=
1700 €

SMIC
MENSUEL BRUT
1.398,37 €

Recrutement :
Aide Soignante => SMIC moins 2 centimes + 4.63€
=> le diplôme d'AS vaut 4.63€

Echelle 4 :

| Echelon | Indice 2011 | Salaire Brut 2011 | Indice 2012 | Salaire brut 2012 | Temps Moyen |
|---------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|
| 1 | 296 | 1 370.57 € | 303 | 1402.98 € | 1 an |
| 2 | 297 | 1 375.20 € | 304 | 1407.61 € | 2 ans |
| 3 | 298 | 1 379.83 € | 305 | 1412.24 € | 2 ans |
| 4 | 300 | 1 389.09 € | 306 | 1416.87 € | 3 ans |
| 5 | 308 | 1 426.13 € | 308 | 1 426.13 € | 3 ans |
| 6 | 316 | 1 463.17 € | 316 | 1 463.17 € | 3 ans |
| 7 | 325 | 1 504.84 € | 325 | 1 504.84 € | 4 ans |
| 8 | 335 | 1 551.15 € | 335 | 1 551.15 € | 4 ans |
| 9 | 345 | 1 597.45 € | 345 | 1 597.45 € | 4 ans |
| 10 | 356 | 1 648.38 € | 356 | 1 648.38 € | 4 ans |
| 11 | 369 | 1 708.58 € | 369 | 1 708.58 € | |

Carrière :

Après 1 an de carrière + 4.63 € (Youpi !)
2 ans de plus + 4.63 € (Houlà !)
Et encore 2 ans de plus + 4.63 € (Yes !)

Une carrière de « privilégié » !

Echelon 1 à échelon 5 =
11 ans de carrière = SMIC + 23,15 €

Question subsidiaire :

Combien de temps met Mme Bettencourt
(sans travailler) pour gagner 23.15 € ?
Réponse : 1,76 seconde
(34 millions/mois => 13.11€/seconde)

Une espérance de vie raccourcie :

- ◆ Espérance de vie des femmes françaises : 84 ans
- ◆ Espérance de vie d'une hospitalière (AS, IDE, ASH, OP, etc) 78 ans (données CNRACL 2010).

Handicapé à la retraite ?

- ◆ Invalidité supérieure à 10% => 1 AS sur 10
- ◆ Taux inférieur à 10% => 1 AS sur 3 avant l'âge légal de départ à la retraite (55 ans).

Une action nationale de toute la catégorie C sera organisée par la CGT



Une force
à vos côtés

Personnel Administratif dans la Fonction Publique



C.H. LAVAUR

Un vrai bonheur !

Catégorie

Le nouveau management, calqué sur les entreprises du privé, des services administratifs entraîne des contraintes insupportables pour les personnels. Elles/ils doivent s'adapter aux évolutions, en se formant « sur le tas » aux nouvelles technologies, sans aucune reconnaissance professionnelle, ni salariale.

La technicité et la responsabilité s'amplifient. Certaines fonctions exigent des certifications et expertises.

La politique de restructuration, par regroupement de services et d'hôpitaux, entraîne des suppressions massives d'emplois, par conséquent une surcharge de travail.

Certains adjoints exercent des fonctions relevant de celles des adjoints des cadres ou des assistants médico-administratifs, notamment celles d'encadrement, d'expertise, de chef de projet, de responsable de formation, d'assistant informatique, de chef de pôle, les faisant-fonction.

L'augmentation du SMIC de 2% est effacée entre 8 ans et 11 ans de carrière

Bientôt toute une carrière au SMIC

2009 SMIC = Indice 289
2010 SMIC = Indice 295
2012 SMIC = Indice 302



Nos revendications :

♦ Une grille unique pour les administratifs, avec le premier échelon équivalent à un SMIC + 20%,

sans plafonnement de carrière,

♦ Attribution d'une NBI dès le premier échelon,

♦ Une carrière linéaire sans ratio,

♦ Un accès à la catégorie B :

- soit par concours sur titre,

- soit sur une liste d'aptitude établie annuellement dans chaque établissement.

SMIC
mensuel brut
1.398,37 €

SMIC CGT
=
1700 €

Echelle 3 :

| Echelon | Indice 2011 | Salaire Brut 2011 | Indice 2012 | Salaire brut 2012 | Temps Moyen |
|---------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|
| 1 | 295 | 1 365.94 € | 302 | 1398.35 € | 1 an |
| 2 | 296 | 1 370.57 € | 303 | 1 402.98 € | 2 ans |
| 3 | 297 | 1 375.20 € | 304 | 1 407.61 € | 2 ans |
| 4 | 298 | 1 379.83 € | 305 | 1 412.24 € | 3 ans |
| 5 | 300 | 1 389.09 € | 306 | 1 416.87 € | 3 ans |
| 6 | 305 | 1 412.24 € | 307 | 1 421.50 € | 3 ans |
| 7 | 312 | 1 444.65 € | 312 | 1 444.65 € | 4 ans |
| 8 | 319 | 1 477.06 € | 319 | 1 477.06 € | 4 ans |
| 9 | 326 | 1 509.48 € | 326 | 1 509.48 € | 4 ans |
| 10 | 338 | 1 565.04 € | 338 | 1 565.04 € | 4 ans |
| 11 | 355 | 1 643.75 € | 355 | 1 643.75 € | |

Echelle 4 :

| Echelon | Indice 2011 | Salaire Brut 2011 | Indice 2012 | Salaire brut 2012 | Temps Moyen |
|---------|-------------|-------------------|-------------|-------------------|-------------|
| 1 | 296 | 1 370.57 € | 303 | 1402.98 € | 1 an |
| 2 | 297 | 1 375.20 € | 304 | 1407.61 € | 2 ans |
| 3 | 298 | 1 379.83 € | 305 | 1412.24 € | 2 ans |
| 4 | 300 | 1 389.09 € | 306 | 1416.87 € | 3 ans |
| 5 | 308 | 1 426.13 € | 308 | 1 426.13 € | 3 ans |
| 6 | 316 | 1 463.17 € | 316 | 1 463.17 € | 3 ans |
| 7 | 325 | 1 504.84 € | 325 | 1 504.84 € | 4 ans |
| 8 | 335 | 1 551.15 € | 335 | 1 551.15 € | 4 ans |
| 9 | 345 | 1 597.45 € | 345 | 1 597.45 € | 4 ans |
| 10 | 356 | 1 648.38 € | 356 | 1 648.38 € | 4 ans |
| 11 | 369 | 1 708.58 € | 369 | 1 708.58 € | |



Une force à vos côtés



Niveau des salaires, **il faut l'augmenter !**

◆ Depuis 2010, le point d'indice est bloqué entraînant une baisse du pouvoir d'achat constante liée à l'inflation.

◆ L'augmentation de la cotisation CNRACL (retraite) ajoute une couche (0,29%) chaque année jusqu'en 2020.

◆ En échelle 3, le début de carrière est au SMIC (moins 2 cts). Pour les OP en éch. 3 c'est le SMIC + 4,63€. Pour les MO, le SMIC + 9,26€ en éch 5. **Ces salaires sont une honte !**

◆ Depuis 2001, la perte de rémunération représente un mois de salaire. Nos grilles se tassent au fur et à mesure que le SMIC augmente et des échelons à 1 pt (4,63 €) se multiplient.

Carrière : faire sauter les blocages

Reprises d'ancienneté pour tous !!

Les reprises d'ancienneté, après l'application du protocole de 2006, provoquent des injustices dans les avancements, car les plus anciens se retrouvent pénalisés dans ce processus.

Ces situations doivent être combattues. Les revendications de la CGT deviennent de plus en plus évidentes :

- ◆ Une grille unique avec des positionnements de départ de carrière en fonction de la qualification,
- ◆ Des passages d'échelons plus courts,
- ◆ Une carrière sans limitation de progression,
- ◆ Pas de grade d'encadrement en Catégorie C,

Les Agents de Maîtrise sont les dindons de la farce du protocole de 2006, que la CGT n'a pas signé.

Exemple : du grade AEQ à OP, le quota des promouvables est de 6%, les OP en MO de 9%, etc.. En outre, il faut répondre à des critères d'ancienneté, ceci provoque des goulots d'étranglement qui bloquent les carrières de nos professions.

C
Catégorie

Et bien sûr la revendication centrale :

début de nos grilles de salaire à un SMIC à 1700 €

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Permanence le mardi de 9 à 16heures. Tél. : 30 38

Mail : cgt.chlavour@wanadoo.fr

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet :

www.cgt-chlavour.fr

Ouvrier Professionnel dans la Fonction Publique



C.H. LAVAU

Que du bonheur !

Catégorie

Depuis le protocole de 2006 supposé améliorer le "Reclassement de la Catégorie C" (non signé par la CGT), la situation des Ouvriers Professionnels s'est encore détériorée.

SMIC CGT = 1700 €

SMIC mensuel brut 1.398,37 €

Recrutement :

AEQ (sans diplôme) => SMIC moins 2 centimes

OP (1 CAP ou BEP) => SMIC moins 2 centimes + 4.63€

La CGT n'a pas signé les accords et protocoles qui nous ont mis dans cette galère,

=> fonctionnaire privilégié !

=> le diplôme d'OP vaut 4.63€

ECHELLE IV

| Ech. | Indice | Salaire Brut | Gain en % | Gain en Euros | Temps Moyen |
|------|--------|--------------------------|-----------|----------------------|--|
| 1 | 303 | 1 402.98 € | | | 1 an |
| 2 | 304 | 1 407.61 € | 0.33% | 4.63 € | 2 ans |
| 3 | 305 | 1 412.24 € | 0.33% | 4.63 € | 2 ans |
| 4 | 306 | 1 416.87 € | 0.33% | 4.63 € | En moyenne => 0.67% par an d'augmentation du salaire sur la carrière=> même pas l'inflation ! 3 ans |
| 5 | 308 | 1 426.13 € | 0.65% | 9.26 € | 3 ans |
| 6 | 316 | 1 463.17 € | 2.60% | 37.04 € | 3 ans |
| 7 | 325 | 1 504.84 € | 2.85% | 41.67 € | 4 ans |
| 8 | 335 | 1 551.15 € | 3.08% | 46.30 € | 4 ans |
| 9 | 345 | 1 597.45 € | 2.99% | 46.30 € | 4 ans |
| 10 | 356 | 1 648.38 € | 3.19% | 50.93 € | 4 ans |
| 11 | 369 | 1 708.58 € | 3.65% | 60.19 € | |
| | | Total | 19.99% | 305.60 € | 30 ans |
| | | Gain Moyen par échelon=> | 1.82% | Gain Moyen par an => | 0.67% |

Carrière :

Après 1 an de carrière + 4.63 € (Youpi !)

2 ans de plus + 4.63 € (Houlà !)

Et encore 2 ans de plus + 4.63 € (Yes !)

Une carrière de « privilégié » !

Echelon 1 à échelon 5 =

11 ans de carrière = SMIC + 23,15 €

Question subsidiaire :

Combien de temps met Mme Bettencourt, sans travailler, pour gagner 23.15 € ?

Réponse :

1,76 seconde (34 millions/mois => 13.11€/seconde)

Handicapé à la retraite ?

Invalidité supérieure à 10% => 1 OP sur 6*, concerne beaucoup de buandiers, cuisiniers,

* chiffres CNRA

Une action nationale de toute la catégorie C sera organisée par la CGT.



Une force à vos côtés

Maître-Ouvrier dans la Fonction Publique



C.H. LAVAU

Que du bonheur !

Catégorie

Depuis le protocole de 2006 supposé améliorer le « Reclassement de la Catégorie C » (non signé par la CGT), la situation des Maîtres Ouvriers s'est encore détériorée.

La CGT n'a pas signé les accords et protocoles qui nous ont mis dans cette galère,

Recrutement :

AEQ (sans diplôme) => SMIC moins 2 centimes => fonctionnaire privilégié !
MO (2 CAP ou BEP) => SMIC moins 2 centimes + 9,26€ => le diplôme vaut 4,63€

SMIC CGT = 1700 €

SMIC MENSUEL BRUT 1.398,37 €

Echelle 5 :

| Echelon | Indice | Salaire Brut | Gain en % | Gain | Temps Moyen |
|---------|--------|--------------------------------|-----------|---------------------------|-------------|
| 1 | 304 | 1 407,61 € | | | 1 an |
| 2 | 305 | 1 412,24 € | 0,33% | 4,63 € | 2 ans |
| 3 | 306 | 1 416,87 € | 0,33% | 4,63 € | 2 ans |
| 4 | 308 | 1 426,13 € | 0,65% | 9,26 € | 3 ans |
| 5 | 318 | 1 472,43 € | 3,25% | 46,30 € | 3 ans |
| 6 | 328 | 1 518,74 € | 3,14% | 46,30 € | 3 ans |
| 7 | 338 | 1 565,04 € | 3,05% | 46,30 € | 4 ans |
| 8 | 350 | 1 620,60 € | 3,55% | 55,56 € | 4 ans |
| 9 | 362 | 1 676,17 € | 3,43% | 55,56 € | 4 ans |
| 10 | 379 | 1 754,88 € | 4,70% | 78,71 € | 4 ans |
| 11 | 392 | 1 815,07 € | 3,43% | 60,19 € | |
| | | Total | 25,86% | 407,47 € | 30 ans |
| | | Gain moyen par échelon : 2,35% | | Gain moyen par an : 0,86% | |

Carrière :

Après 1 an de carrière + 4.63 € (Youpi !)
2 ans de plus + 4.63 € (Houlà !)
Et encore 2 ans de plus + 4.63 € (Yes !)

Pour passer le concours de MO

Il faut au minimum 2 titres (CAP, BEP), mais bien souvent le niveau du concours exige le Bac pro, voire plus !

30 ans de carrière

==> 0,86% d'augmentation moyenne par an
==> Même pas l'inflation !

Question subsidiaire :

Combien de temps met Mme Bettencourt, sans travailler, pour gagner 64,82 € ?

Réponse : 4,91 secondes

(34 millions d'€/mois => 13.11€/seconde)

Une carrière de privilégié !

Echelon 1 → échelon 5 = 8 ans de carrière = SMIC + 64,82€.

Une carrière bloquée ?

Promotions au compte goutte après plusieurs dizaines d'années (quotas trop faibles de MOP), pas de reprise d'ancienneté avant 2006 (concerne les contractuels, les professionnels venant du privé).

Une action nationale de toute la catégorie C sera organisée par la CGT



Une force à vos côtés

Lettre ouverte

Monsieur le Ministre de la Fonction publique,
Monsieur le Ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Mesdames, Messieurs les Député-e-s,
Mesdames les Sénatrices, Messieurs les Sénateurs,
Mesdames les candidates à la Présidence de la République
Messieurs les candidats à la Présidence de la République

Ville, le

LAVOUR

Objet : Les nouveaux pauvres

Madame, Monsieur,

La situation n'a jamais été aussi grave ! Aucun salarié de notre pays n'est épargné par les mesures d'austérité et de bas salaire.

Les fonctionnaires de la catégorie C de la Fonction publique hospitalière sont les premiers impactés. Peut-on accepter que ceux-ci, agents de l'Etat, au service de la population, soient des salariés pauvres ?

Si le SMIC a été réévalué, - certainement pas à la hauteur de nos revendications (revendication CGT = SMIC à 1700 euros brut), - il dépasse pourtant et de loin les premiers grades de la catégorie C. Comme la loi l'impose, des miettes ont été distribuées pour maintenir les échelles de rémunérations au niveau statutaire.

La volonté politique du Gouvernement de maintenir la majorité des agents au SMIC est-elle devenue une stratégie ? Si oui, pourquoi ?

La faible augmentation du point d'indice pendant des années, suivie de son gel depuis 2010 a eu pour conséquence une régression très importante des carrières.

Les conséquences pour la vie des agents sont souvent violentes et dramatiques.

Vous ne pouvez ignorer que des agents de la Fonction publique ne peuvent plus accéder à un logement et, de ce fait, se retrouvent à dormir dans leur voiture.

Est-il acceptable que, dans notre pays, des gens qui travaillent ne puissent accéder aux besoins fondamentaux de la vie courante, qu'ils sont en droit d'attendre ?

La perte du pouvoir d'achat subie par les agents depuis de nombreuses années représente la cause d'une précarité grandissante.

Nous vous demandons d'intervenir immédiatement pour que cette situation cesse. La révision à la hausse des grilles indiciaires est nécessaire, urgente et indispensable.

Comment peut-on soigner dans la « bienveillance » quand on est soi-même maltraité ?

Dans l'attente des réponses que vous pourrez apporter à nos attentes et que nous transmettrons aux salariés de la Fonction publique hospitalière, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Syndicat CGT de

CH LAVOUR

P.S. Nous nous réservons le droit de diffuser ce courrier aux salarié-es de nos établissements.



**Une force
à vos côtés**

10